

**2019 – 07 – 08 - 003**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>Date de convocation</u></b> 03 JUILLET 2019	<b>L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 08 JUILLET à 20 Heures</b>
<b><u>Date d'affichage</u></b> 03 JUILLET 2019	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.
<b><u>Nombre de conseillers</u></b> En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12	<b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Louis BAZIN ; Jean-Christophe GROGNIET ; Marie GUNIE ; Samuel LEDANOIS ; Annie RELIER ; Annie RELIER-TISSERAND ; Sylvie THOMAS ; Annie VANDEKERCKHOVE ; Jean-Michel VORGER Formant la majorité des membres en exercice. <b><u>Représenté</u></b> : Mathieu CHENAL par Marie GUNIE ; Jean-Christophe MARTIN par Samuel LEDANOIS ; Erika PIANI à Sylvie THOMAS <b><u>Absents et Excusés</u></b> : Pierre MERMIN ; Julie PONT Madame Marie GUNIE a été élue secrétaire

### TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE – Année Scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire. En effet depuis le décret du 29 Juin 2006 les collectivités ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, de l'évolution de celui-ci en fonction du coût du mode de production des repas et des prestations fournies, sans être tenu de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors lors d'un arrêté annuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE ainsi qu'il suit les prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2019

- carte nominative d'abonnement trimestriel 178.20 €
- carnet de 10 tickets 46.85 €
- ticket à l'unité 5.10 €
- carnet de 10 tickets Enseignants 82.10 €

Décomposition des trimestres – 46 repas /trimestre:

- 1<sup>er</sup> trimestre : du lundi 02/09/2019 au jeudi 05/12/2019
- 2<sup>ème</sup> trimestre : du vendredi 06/12/2019 au lundi 23/03/2020
- 3<sup>ème</sup> trimestre : du mardi 24/03/2020 au vendredi 03/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

